

**PROTOCOLE D'ACCORD DU MARDI 09 JUIN 2015  
portant sur les salaires**

Entre les organisations syndicales des ouvriers du BTP de Martinique : CGT-FO, CGTM/BTP, CSTM, FTC/CGTM-FSM, d'une part,

Et les organisations d'employeurs : CAPEB Martinique, CNATP Martinique, SEBTPAM,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 – Champ d'application**

Le présent accord s'applique sur le territoire de la Martinique aux entreprises visées par les conventions collectives des ouvriers et des ETAM du Bâtiment, Travaux Publics et Annexes de Martinique.

**Article 2 – Salaires**

Les salaires de la grille en vigueur sont revalorisés de 0,5 % à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015.

La nouvelle grille de salaires s'établit comme suit :

	€		€
OM	9,65	OQ3	12,61
OS2	9,93	OHQ	13,62
OS3	10,25	MOP	13,95
OQ1	10,87	CE1	14,30
OQ2	11,61	CE2	15,30

**Article 3**

Tout accord plus avantageux demeure acquis.

**Article 4**

Les parties conviennent de se revoir au mois de novembre 2015, à l'initiative de la partie la plus diligente.

**Article 5**

L'extension de cet accord sera demandée au ministre du travail.

CSTM  
Fibou Charles  
CGTM/BTP

CGT-FO

CGTM/BTP

FTC/CGTM-FSM  
Helicé

CAPEB 972  
F. A. P. J. S. L. S.

CNATP 972

CAPEB Martinique

Route des Bambous

Volcart

97226 SAINTE-LUCE

SEBTPAM

U. G. T. M  
Martiniquais  
et  
yvon